



# Syndicat National Des Médecins Biologistes

COMMUNIQUE DE PRESSE

PARIS, LE 16/06/2025

## LE SNMB SE FELICITE DE LA RECONNAISSANCE EFFECTIVE PAR LE CNOM DU DROIT DE CONSULTATION ET DE PRESCRIPTION POUR LES MEDECINS BIOLOGISTES

**Le Syndicat National des Médecins Biologistes (SNMB) se réjouit de la décision du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) reconnaissant le droit effectif pour les médecins biologistes, de réaliser des consultations et de prescrire des traitements dans le champ de leurs compétences.**

Cette décision, attendue de longue date par la profession, marque une étape déterminante dans la **reconnaissance du rôle des biologistes médicaux dans le parcours de soins**, en cohérence avec leur formation, leur expertise et leur implication dans la prise en charge des patients.

### **Une réponse concrète à des enjeux de santé publique**

La reconnaissance du droit de consultation et de prescription permettra désormais aux médecins biologistes, **dans leur champ de compétence**, d'agir de manière autonome dans certaines situations courantes. Par exemple, lorsqu'un patient se présente sans ordonnance au laboratoire et qu'une infection bactérienne sexuellement transmissible (IST) est détectée, en l'absence de médecin traitant, **le médecin biologiste peut immédiatement prescrire le traitement antibiotique nécessaire**. Ce traitement « minute » vise à interrompre au plus vite les chaînes de contamination. Au-delà des IST, cette avancée s'applique également à d'autres situations déjà effectives comme les **consultations en procréation médicalement assistée (PMA)**.

Le SNMB se félicite que ses positions aient été entendues. Il s'agit d'une **victoire pour la profession**, mais aussi pour **les patients**, qui bénéficieront désormais d'un accès plus rapide à certains traitements dans un contexte où les **délais pour consulter un médecin généraliste s'allongent**.

« C'est une avancée décisive pour les médecins biologistes, mais surtout pour les patients. Elle permettra une prise en charge plus directe, plus simple et plus efficace, notamment pour ceux qui n'ont pas de médecin traitant ou vivent dans des zones sous-dotées. Nous continuerons à agir pour médicaliser l'exercice de nos confrères biologistes, pour une biologie médicale pleinement reconnue comme discipline clinique, au service de tous. »

**Jean-Claude Azoulay**, président du Syndicat National des Médecins Biologistes

## **A propos du SNMB**

Fondé en 1927, le Syndicat National des Médecins Biologistes (SNMB) assure la défense des intérêts professionnels, moraux et matériels de ses membres, quel que soit leur diplôme, et participe à l'organisation et à la promotion de la spécialité de biologie médicale.

[www.snm.bio.com](http://www.snm.bio.com)

## **Contact Presse**

Mathilde Couderc – +33 7 57 68 30 62 – [mathilde.couderc@agence-constance.fr](mailto:mathilde.couderc@agence-constance.fr)